

Décision

Générale

colonial

Décision n° 487 accordant un passage de retour à Mme Labarsouque.

n° 487

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
6 mai 1949Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vule décret du 3 juillet 1897 fixant les conditions de voyage et. de déplacement du personnel colonial

Vule certificat de visite délivré par le directeur du service de santé en date du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un passage de retour par anticipation pour Sainte-Anne-du-Castellet (Var) est accordé à Mme Labarsouque, épouse du chef de bataillon Labarsouque, commandant la milice, accompagnée de ses; trois enfants ilgés respectivement de 5 ans,17 mois et, 2 mois. Art. 2. — Mme Labarsouque se rendra en France par voie, aérienne et voyagera aux frais du budget, local (assimilation 1er catégorie B). Art. 3.— La. présente décision, qui aura effet pour compter du 8 mai 1949, sera publiée et communiquée partout, où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.